



INFORMATION

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Evènements du 12 juin 2020

Suite aux événements climatiques du 12 juin 2020, la ville de Brives-Charensac a formulé auprès de l'Etat deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- inondation et coulée de boue

Par arrêté interministériel n°INTE20169044 du 06/07/2020 et publié au journal officiel le 29/07/2020, la ville de Brives-Charensac a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les phénomènes : inondation par débordement d'un cours d'eau et inondation par ruissèlement et coulée de boue pour la période du 12 juin 2020.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance une copie de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi qu'un état estimatif des dégâts ou des pertes.

L'arrêté est disponible en Mairie ou sur le site de la ville de Brives-Charensac : www.brives-charensac.fr

